

Plus de prison pour les sans-papiers?

Autor(en): **Dépraz, Alex**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2011)**

Heft 1911

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'intervention de l'Etat dans la fixation des salaires du secteur privé apparaît comme une sorte de corps étranger dans la législation libérale de la Suisse. Les syndicats eux-mêmes ont longtemps défendu leurs prérogatives en préférant la négociation de conventions collectives plutôt que le recours à la loi. Plus encore, l'actuelle convention collective de l'industrie des machines, au bénéfice de 108'000 salariés, ne fixe pas de salaire minimum pour garantir la souplesse et la diversité des rémunérations dans les entreprises.

Et pourtant, l'Union syndicale suisse récolte depuis janvier les signatures à l'appui de son «*Initiative sur les salaires minimums*»⁴. C'est un véritable changement de doctrine. Cette évolution peut s'expliquer par le durcissement des négociations paritaires, mais surtout par sept années d'expériences dans

l'application des mesures d'accompagnement⁵ à la libre circulation des personnes. Les syndicats ont un rôle central dans la surveillance des salaires des travailleurs en provenance de l'Union européenne. Avec les représentants patronaux dans les commissions paritaires de contrôle de l'application des conventions collectives, ils parviennent à dénoncer les abus⁶ avec succès.

La tâche est bien moins facile pour les commissions tripartites (Etat – syndicats – employeurs) chargées d'examiner les secteurs non conventionnés. Ces organes, présents dans les cantons, doivent déterminer le salaire moyen de chaque branche et de chaque région et fixer une variante admissible pour débusquer la sous-enchère à l'embauche de travailleurs étrangers au sein d'entreprises souvent distante des organisations professionnelles. Ce jeu est épuisant. Et,

résultat des courses, l'on parvient à dénombrer moins d'abus dans les secteurs non organisés que dans ceux couverts par une convention. La réalité sur le terrain est sans doute toute autre. L'introduction de salaires minimaux faciliterait grandement les contrôles dans des branches non organisées qui occupent la moitié des salariés du pays.

Le 1er mai de cette année, les travailleurs de huit pays de l'Est bénéficient, comme ceux de l'Europe des quinze, de la libre circulation complète⁷. A cette occasion, les syndicats n'ont guère de peine à convaincre l'opinion de la nécessité de renforcer les mesures d'accompagnement. Leur initiative agit déjà comme un aiguillon efficace. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann propose des améliorations et invite les cantons à plus de vigilance.

Plus de prison pour les sans-papiers?

Alex Dépraz • 5 mai 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17406>

La Cour de Luxembourg juge contrairement au droit européen les condamnations pour séjour irrégulier. Cela touche aussi la Suisse

Un arrêt rendu par la Cour de justice de Luxembourg le 28 avril 2011 pourrait avoir des conséquences importantes. S'il n'a pas encore à notre connaissance suscité de commentaires en Suisse, il fait déjà pas mal de bruit¹² chez nos voisins¹³.

A l'origine de l'affaire, il y a la condamnation à un an de prison par un tribunal italien de ce que l'on appelle couramment un «*sans-papiers*». Ce ressortissant d'un pays tiers ne s'était pas conformé à une décision de renvoi prise par les autorités italiennes et continuait à vivre sur le territoire sans titre de séjour. La Cour d'appel de Trente a toutefois saisi la Cour de Luxembourg pour savoir si cette condamnation était conforme au droit européen, en particulier à la directive sur le retour (directive 2008/115/CE¹⁴).

Ce texte fixe des règles communes concernant le retour des ressortissants de pays non membres de l'UE séjournant de manière illégale sur le territoire des Etats membres. Il prévoit notamment une gradation dans les moyens de contrainte employés par les Etats pour expulser les

étrangers en situation irrégulière. En dernier ressort, si tous les autres moyens ont échoué, les Etats peuvent recourir à la rétention dans un centre fermé en vue du renvoi.

En l'espèce, ce ne sont pas les circonstances du renvoi qui étaient en cause mais une condamnation pour ne pas s'être conformé à un ordre de renvoi. La Cour de Luxembourg¹⁵ est arrivée à la conclusion qu'une peine de prison prononcée pour le seul motif qu'un étranger se trouve irrégulièrement sur le territoire ne respecte pas la directive: si l'étranger en situation irrégulière ne peut être emprisonné en vue de son renvoi, il ne doit pas l'être en raison d'une infraction pénale nationale spécifique du droit des étrangers. La condamnation à un an de prison prononcée par le tribunal italien constitue donc selon les juges européens une violation de la directive.

Cet arrêt pourrait avoir des implications importantes non seulement pour l'Italie et les autres pays membres de l'UE mais également pour la Suisse. En effet, dans le cadre du développement de l'acquis de Schengen et selon la procédure particulière prévue à cet effet, le Parlement fédéral a approuvé¹⁶ l'année dernière la reprise par la Suisse¹⁷ de cette fameuse directive sur le retour à l'élaboration de laquelle notre pays a été

associé. Le législateur a également procédé dans ce but à plusieurs modifications de la loi fédérale sur les étrangers, notamment des dispositions qui concernent l'exécution des renvois.

Toutefois, les dispositions pénales de la loi sur les étrangers n'ont pas été modifiées. Et, comme la législation italienne en cause à Luxembourg, elles permettent¹⁸ à un juge de prononcer une peine privative de liberté d'une durée maximale d'un an à l'encontre de tout étranger qui est entré illégalement en Suisse ou qui y séjourne irrégulièrement. Les condamnations sont nombreuses en pratique: selon l'Office fédéral de la statistique¹⁹, ce sont près de 1'500 personnes adultes par an qui sont principalement condamnées à une peine privative de liberté pour violation de la loi sur les étrangers. Des condamnations et des détentions susceptibles d'être qualifiées d'illégales si l'on applique l'arrêt rendu par les juges de Luxembourg.

L'Accord associant la Suisse à Schengen²⁰ ne prévoit pas de reprise automatique de la jurisprudence de la Cour de justice par les juridictions suisses. Mais, le Tribunal fédéral se réfère abondamment à la jurisprudence des autorités européennes pour élaborer sa propre interprétation du droit européen. En cas de divergences persistantes entre les pratiques

européenne et suisse, le comité mixte ²¹ peut être saisi et les divergences portées à l'échelon politique.

Sur le fond, l'incarcération des étrangers du seul fait de leur situation irrégulière et la pénalisation de la politique migratoire sont dénoncés de longue date par les

défenseurs des droits des migrants: les sans-papiers ne créent pas du seul fait de leur situation un trouble à l'ordre public justifiant l'emploi de la contrainte la plus forte dont dispose l'Etat. L'arrêt de Luxembourg va faire polémique au moment où les Etats membres de l'Espace Schengen ²² réclament plus de

souveraineté dans l'application de leur politique migratoire. La partie sera également serrée pour Simonetta Sommaruga au moment où la Suisse prend conscience un peu tardivement qu'elle est toujours plus intégrée à l'UE sans en être membre (DP 1900 ²³).

OMC: dix ans de négociations au bord de l'échec?

Federico Franchini • 9 mai 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17436>

Les négociations du cycle de Doha butent sur le dialogue de sourds des puissances commerciales anciennes et nouvelles

Le cycle dit de Doha, lancé dans cette ville en 2001 par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a pour but l'abolition des barrières aux marchés internationaux des marchandises et des services. Les négociations auraient dû se conclure en 2004. Sept ans plus tard, on est encore dans l'impasse.

On pensait tout d'abord que les divergences les plus importantes concernaient l'agriculture, les subventions à la production et à l'exportation octroyées par les Etats-Unis et l'Union européenne. Néanmoins, les documents présentés ces jours à Genève prévoient une baisse des dites subventions et les divergences se sont ainsi reportées sur la réduction des droits de douane des produits industriels.

Le différend oppose surtout les grands pays de l'hémisphère sud (le BRIC: Brésil, Inde, Chine) aux Etats-Unis et à l'Union européenne. Ces derniers critiquent la coexistence de deux formules de taxation douanières différentes, l'une pour les pays plus industrialisés (USA, UE et Japon), l'autre pour les pays en développement. Les Etats-Unis expliquent que dans certains secteurs sensibles cette imposition différenciée leur est défavorable: en ce qui concerne le textile

par exemple, les pays en développement pourraient conserver des droits de douane élevés, alors que Washington devrait réduire les siens de manière significative. Ron Kirk ⁸, représentant américain au commerce extérieur, relève que ce système permettrait à la Chine d'avoir accès aux marchés extérieurs alors même qu'elle ne devrait pas ouvrir le sien.

Concrètement, les Etats-Unis et l'UE demandent à la Chine d'accepter un seul régime tarifaire pour ses secteurs les plus compétitifs (produits chimiques, électronique, matériels industriels par exemple). Washington et Bruxelles exigent aussi de la part de l'Inde un plus grand libéralisation de certains secteurs, l'industrie pharmaceutique et les machines-outils par exemple. Quant au Brésil, il devrait ouvrir son secteur de la technologie de l'information. Chine, Inde et Brésil ne sont évidemment pas d'accord avec ces propositions, d'où cette nouvelle impasse.

La prochaine séance, le 31 mai, sera donc décisive pour trouver une solution de compromis et pour sauver dix années de négociations. Pascal Lamy affirme ⁹ en effet que c'est tout le système de l'OMC qui est en danger. Cette situation constitue un coup très dur pour une organisation critiquée par une grande partie de l'opinion publique, notamment parce qu'elle accorde une trop grande priorité aux règles commerciales au détriment des aspects sociaux et

environnementaux. Certains accords signés au sein de l'OMC, dont ceux concernant la propriété intellectuelle (ADPIC ¹⁰) qui couvrent désormais les biens essentiels (aliments, médicaments, etc.) et les organismes vivants, sont sous la loupe de plusieurs ONG.

En œuvrant dans un cadre de négociations multilatérales, permettant *a priori* aux faibles de n'être pas totalement aux mains des plus forts, l'OMC devrait pouvoir jouer un rôle important dans la difficile gestion du commerce international. Toutes les Etats membres ont les mêmes droits au sein de l'organisation et chaque pays peut entraver l'aboutissement d'un accord. Toutefois, malgré cette équité formelle entre les Etats, les décisions sur les accords principaux sont arrangées dans de petits groupes (les chambres vertes ¹¹) au sein desquels les représentants des grandes puissances commerciales discutent pour proposer ensuite leurs décisions aux autres Etats membres.

Les Etats-Unis et l'UE estiment que la Chine serait le vrai gagnant des négociations de Doha: pas question donc de lui laisser cet avantage. L'impasse actuelle illustre la bataille commerciale que se livrent les grands acteurs du commerce mondial, chacun faisant la sourde oreille aux propositions des autres.